



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2022-276

PUBLIÉ LE 12 JUILLET 2022

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2022-06-27-00012 - ARRETE CONJOINT RELATIF A LA REDUCTION DE LA CAPACITE DE L EHPAD KORIAN LES ALYSSES A LIEUVILLERS GERE PAR LA SARL MAISON DE RETRAITE LES ALYSSES (2 pages)	Page 4
R32-2022-07-07-00006 - ARRETE DOS-SDES-GRHH N°2022-65 MODIFIANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION D'ACTIVITE LIBERALE DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE AMIENS-PICARDIE (3 pages)	Page 7
R32-2022-07-11-00001 - Arrêté fixant les règles générales de modulation et les critères d'évolution des tarifs des prestations des activités de soins de suite et de réadaptation des établissements de santé mentionnés au d de l'article L.162-22-6 du Code de la sécurité sociale (2 pages)	Page 11

DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2022-07-04-00015 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - DEHEELE Alexandre (4 pages)	Page 14
R32-2022-07-04-00016 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - GAEC DES BERGES DE L'AA (3 pages)	Page 19
R32-2022-06-27-00013 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - SCEA DE LA FERME HUGUES (4 pages)	Page 23
R32-2022-06-27-00014 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - SCEA FERME BLYAU (4 pages)	Page 28
R32-2022-06-16-00010 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - BLANCKAERT Séverine (2 pages)	Page 33
R32-2022-06-09-00014 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - BOURSE Grégoire (4 pages)	Page 36
R32-2022-06-18-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - CALIPPE Clément (2 pages)	Page 41
R32-2022-06-13-00035 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - CHIVOT Fabien (2 pages)	Page 44
R32-2022-06-17-00082 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - CHOQUET Bruno (2 pages)	Page 47
R32-2022-06-10-00012 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DILLIES Nicolas (3 pages)	Page 50
R32-2022-06-24-00209 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL BOUTROY LA VIEILLE FERME (2 pages)	Page 54
R32-2022-06-25-00007 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL BULLOT LUDOVIC (2 pages)	Page 57

R32-2022-06-27-00015 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DE TOULLE (3 pages)	Page 60
R32-2022-06-02-00008 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DEROO-LUROIS (2 pages)	Page 64
R32-2022-06-18-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GOSSET Mathieu (2 pages)	Page 67
R32-2022-06-13-00036 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - LAJOIX Simon1 (2 pages)	Page 70
R32-2022-06-02-00009 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA FERME LE BOSQUET (2 pages)	Page 73
R32-2022-06-16-00012 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - TURLE Vanessa (2 pages)	Page 76

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-06-27-00012

ARRETE CONJOINT RELATIF A LA REDUCTION
DE LA CAPACITE DE L EHPAD KORIAN LES
ALYSSES A LIEUVILLERS GERE PAR LA SARL
MAISON DE RETRAITE LES ALYSSES

ARRETE CONJOINT RELATIF A LA REDUCTION DE LA CAPACITE DE L'EHPAD KORIAN LES ALYSSES A LIEUVILLERS GERE PAR LA SARL MAISON DE RETRAITE LES ALYSSES

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
HAUTS-DE-FRANCE**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE L'OISE**

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1 et suivants, L.314-3 et R 313-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2011-1211 du 29 septembre 2011 définissant la capacité minimale des accueils de jour ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Oise en date du 1^{er} juillet 2021 déclarant élue sa présidente en la personne de madame Nadège LEFEBVRE ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination de monsieur Benoît VALLET en tant que directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 arrêté le 5 juillet 2018 ;

Vu le schéma départemental de l'autonomie des personnes 2019- 2023 voté le 24 octobre 2019 ;

Vu l'arrêté conjoint en date du 15 septembre 2017 renouvelant à compter du 3 janvier 2017 l'autorisation de l'EHPAD les Alysses Korian à Lieuvillers géré par la SARL maison de retraite Les Alysses et établissant la capacité totale de l'établissement à 70 places réparties en 54 places d'hébergement permanent, 12 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés et 4 places d'accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés ;

Vu le courrier conjoint du conseil départemental de l'Oise et de l'ARS HDF en date du 18 février 2021 adressé à la SARL maison de retraite les Alysses l'informant de leur souhait de procéder à la suppression des 4 places d'accueil de jour qui n'ont pas été mises en œuvre depuis 2009 ;

Considérant que la capacité minimale de 6 places des accueils de jour a été définie par le décret du 29 septembre 2011 ;

Considérant que les 4 places autorisées en 2009 n'ont jamais été mises en œuvre ;

Considérant que les places d'accueil de jour supprimées seront redéployées dans le cadre des travaux de recomposition de l'offre d'accueil temporaire sur le département ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par le directeur général de l'ARS et la présidente du conseil départemental, conformément à l'article L313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETEMENT CONJOINTEMENT :

Article 1 : La capacité totale de l'EHPAD Korian les Alysses à Lieuvillers est réduite à 66 places par suppression des 4 places d'accueil de jour et est répartie de la manière suivante :

- 54 places d'hébergement permanent,
- 12 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés,

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 60 000 125 9

N° FINESS de l'établissement : 60 011 026 6

Article 2 : L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du président du conseil départemental et de la directrice générale de l'ARS, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec demande d' accusé de réception à monsieur le gérant de la SARL maison de retraite Les Alysses - 124 rue de la 4^{ème} division d'infanterie coloniale - 60130 Lieuvillers.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS et le directeur général des services du département de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et au recueil des actes administratifs du département de l'Oise, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme,
Monsieur le maire de Lieuvillers.

Fait en 2 exemplaires
A Lille, le 27 JUN 2022

**Le directeur général
de l'agence régionale de santé
Hauts-de-France,**

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

**La présidente du Conseil départemental
de l'Oise,**

Nadège LEFEBVRE

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-07-07-00006

ARRETE DOS-SDES-GRHH N°2022-65
MODIFIANT LA COMPOSITION DE LA
COMMISSION D'ACTIVITE LIBERALE DU CENTRE
HOSPITALIER UNIVERSITAIRE AMIENS-PICARDIE

**Arrêté DOS-SDES-GRHH-n°2022-65 modifiant la composition de la Commission
d'Activité Libérale du Centre Hospitalier Universitaire Amiens-Picardie**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6154-1 à 7 et R.6154-11 à 14 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît VALLET) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 mai 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu l'arrêté en date du 27 juin 2014 relatif à la composition de la commission de l'activité libérale du Centre Hospitalier Universitaire Amiens-Picardie;

Vu les arrêtés en date des 13 octobre 2015 et 10 octobre 2016 modifiant la composition de la commission de l'activité libérale du Centre Hospitalier Universitaire Amiens-Picardie ;

Vu les décisions de désignations transmises par le Président du conseil départemental de l'ordre des médecins, le conseil de surveillance de l'établissement, le directeur de la CPAM, la commission médicale d'établissement de l'établissement ;



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Article 1 : L'arrêté du 27 juin 2014 fixant la composition de la commission d'Activité Libérale au sein du Centre Hospitalier Universitaire Amiens-Picardie est modifié. La nouvelle composition est fixée en annexe 1.

Article 2 : Lorsque l'un des membres visés en annexe 1 du présent arrêté perd la qualité au titre de laquelle il siège, il est remplacé dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir. La Commission d'Activité Libérale doit se réunir au moins une fois par an.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à Madame la Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire Amiens-Picardie qui informera les membres concernés.

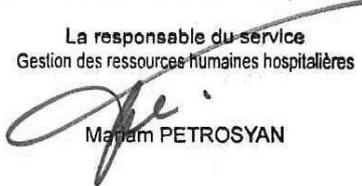
Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé et la Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire Amiens-Picardie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts de France.

Fait à Lille le 07 JUIL. 2022

Pour le Directeur Général et par délégation,

La responsable du service
Gestion des ressources humaines hospitalières


Marjiam PETROSYAN

ANNEXE 1 : COMPOSITION DE LA COMMISSION D'ACTIVITE LIBERALE

Centre Hospitalier Universitaire Amiens-Picardie

Qualité des membres	Noms des représentants	
1° Un membre du conseil départemental de l'ordre des médecins, n'exerçant pas dans l'établissement et n'ayant pas d'intérêt dans la gestion d'un établissement de santé privé, désigné sur proposition du président du conseil départemental de l'ordre des médecins	Monsieur le Docteur Dominique RINGARD	
2° Deux représentants désignés par le conseil de surveillance parmi ses membres non médecins	Monsieur Pierre LACOUR	Mme Héroïse MOLLINIENS
3° Le directeur de l'établissement public de santé ou son représentant	La Directrice générale de l'établissement ou son représentant	
4° Un représentant de la caisse primaire d'assurance maladie désigné par son directeur	Titulaire : Mme Sylvie GRIFFOIN	
5° Deux praticiens exerçant une activité libérale désignés par la commission médicale d'établissement	Monsieur le Docteur Najeh EL ESPER	Monsieur le Professeur Vincent GOEB
6° Un praticien hospitalier mentionné au 1° de l'article L. 6152-1 ou un membre du personnel enseignant et hospitalier mentionné à l'article L. 952-21 du code de l'éducation, n'exerçant pas d'activité libérale, désigné par la commission médicale d'établissement	Monsieur le Docteur Stéphane DUPAS	
7° Un représentant des usagers du système de santé choisi parmi les membres des associations mentionnées à l'article L. 1114-1.	Titulaire : Monsieur Raymond BROSZNIOWSKI	

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-07-11-00001

Arrêté fixant les règles générales de modulation
et les critères d'évolution des tarifs des
prestations des activités de soins de suite et de
réadaptation des établissements de santé
mentionnés au d de l'article L.162-22-6 du Code
de la sécurité sociale

Arrêté fixant les règles générales de modulation et les critères d'évolution des tarifs des prestations des activités de soins de suite et de réadaptation des établissements de santé mentionnés au d de l'article L.162-22-6 du Code de la sécurité sociale

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le Code de la sécurité sociale, et notamment les articles L.162-22-1 à L.162-22-6, R.162-31 et R.162-41-1 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France - M. VALLET (Benoît) ;

Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2022 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation, des médicaments et des produits et prestations pour les activités de soins de suite ou de réadaptation et les activités de psychiatrie exercées par les établissements mentionnés aux d et e de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale et pris pour l'application de l'article L. 162-22-1 du même code ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif quantifié national afférant aux activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2022 fixant pour l'année 2022 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I de l'article L. 162-22-3 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2022 fixant pour l'année 2022 le montant de la réserve prudentielle mentionnée au I de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-42-1-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 mai 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'avis de la Fédération de l'Hospitalisation Privée Hauts-de-France communiqué par courriel le 1^{er} juillet 2022 ;

Vu l'avis de la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne privés non lucratifs Hauts-de-France communiqué par courriel en date du 11 juillet 2022.

ARRETE

Article 1^{er} : Le taux d'évolution moyen régional des tarifs des prestations de soins de suite et réadaptation des établissements de santé sous objectif quantifié national (OQN) en 2022, pour la région Hauts-de-France, est fixé à - 0,43% pour les soins de suite et de réadaptation (SSR), après application de la réserve prudentielle.

Article 2 : Le taux d'évolution moyen régional s'applique à l'ensemble des tarifs de prestations de soins de suite et de réadaptation des établissements de santé mentionnés au d de l'article L 162-22-6 du Code de la sécurité sociale.

Article 3 : Les établissements pour lesquels un tarif a été appliqué postérieurement au 1^{er} mars 2022 se voient appliquer le taux d'évolution moyen régional des tarifs relatif à la DMT concernée.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins et les directeurs des caisses primaires d'assurance maladie de la région Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 11 JUL. 2022

Pour le Directeur général,
et par délégation,

Le directeur de l'offre de soins

Pierre BOUSSEMART

DRAAF

R32-2022-07-04-00015

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter
- DEHEELE Alexandre



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM du Pas-de-calais
Service Agriculture**

Réf. : 62-22138
Réf DRAAF :

**Monsieur DEHEELE Alexandre
360 route Bavinchove
59670 ZUYTPEENE**

**Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable
d'exploiter**

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 7 juin 2022 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur Alexandre DEHEELE, dont le siège social est situé à ZUYTPEENE, enregistrée complète le 14 avril 2022 ;

Vu la demande concurrente déposée par l'EARL LEFEBVRE représentée par Monsieur Bruno LEFEBVRE et Monsieur Antoine LEFEBVRE, dont le siège d'exploitation est localisé à AUDRUICQ, pour une superficie de 2 ha 60 a située sur le territoire de la commune de POLINCOVE enregistrée complète le 18 mars 2022 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Vu que les demandes de Monsieur Alexandre DEHEELE et de l'EARL LEFEBVRE sont concurrentes sur la parcelle cadastrée ZC 16 sise sur le territoire de la commune de POLINCOVE d'une superficie de 2 ha 60 a ;

Vu la demande concurrente déposée par Monsieur Gilles LABAEYE, dont le siège d'exploitation est localisé à AUDRUICQ, pour une superficie de 2 ha 00 a 07 ca située sur le territoire de la commune de POLINCOVE, enregistrée complète le 22 mars 2022 ;

Vu que les demandes de Monsieur Alexandre DEHEELE et de Monsieur Gilles LABAEYE sont concurrentes sur la parcelle cadastrée ZD 103 sise sur le territoire de la commune de POLINCOVE d'une superficie de 2 ha 00 a 07 ca ;

Vu l'avis de la CDOA du 28 juin 2022 ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 26 mai 2022 ;

Considérant de ce fait qu'il y a donc lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA ;

Considérant que la demande Monsieur Alexandre DEHEELE, consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie de 4 ha 67 a située sur le territoire de la commune de POLINCOVE ;

Considérant que Monsieur Alexandre DEHEELE met en valeur 62 ha 02 a ;

Considérant que Monsieur Alexandre DEHEELE souhaite mettre en valeur après opération, une superficie de 66 ha 70 a, dont la superficie exploitée par unité de main-d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA est comprise entre 60 et 90 ha par UMO ;

Considérant que la demande de Monsieur Alexandre DEHEELE relève du troisième rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que la demande de l'EARL LEFEBVRE consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie de 43 ha 57 a 95 ca située sur le territoire des communes de AUDRUICQ, POLINCOVE, SAINTE-MARIE-KERQUE et ZUTKERQUE ;

Considérant que l'EARL LEFEBVRE met en valeur 183 ha 60 a ;

Considérant que l'EARL LEFEBVRE, composée de 2 unités de main-d'œuvre (UMO), souhaite mettre en valeur après opération, une superficie de 227 ha 18 a, dont la superficie exploitée par unité de main-d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA est supérieure à 90 ha par UMO ;

Considérant que la demande de l'EARL LEFEBVRE relève du quatrième rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que la demande de Monsieur Alexandre DEHEELE est, par conséquent, prioritaire par rapport à la demande de l'EARL LEFEBVRE ;

Considérant de ce fait qu'il y a donc lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA ;

Considérant que la demande de Monsieur Gilles LABAEYE consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie de 13 ha 80 a 11 ca située sur le territoire des communes de NORDAUSQUES, POLINCOVE, SAINTE-MARIE-KERQUE et ZUTKERQUE ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Considérant que Monsieur Gilles LABAEYE met en valeur 143 ha 22 a ;

Considérant que Monsieur Gilles LABAEYE, composée de 2,3 unités de main-d'œuvre (UMO), souhaite mettre en valeur après opération, une superficie de 157 ha 03 a, dont la superficie exploitée par unité de main-d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA est comprise entre 60 et 90 ha par UMO ;

Considérant que la demande de Monsieur Gilles LABEYE relève du troisième rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que les demandes situées au même rang de priorité peuvent être départagées à partir de la prise en compte des critères d'appréciation de l'intérêt économique, environnemental et social des demandes ainsi que des orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) du Nord Pas-de-Calais ;

Considérant que la demande de Monsieur Alexandre DEHEELE concourt à conforter une petite exploitation pour la rendre plus compétitive ;

Considérant que la demande de Monsieur Alexandre DEHEELE est, par conséquent, prioritaire par rapport à la demande de Monsieur Gilles LABEYE ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur Alexandre DEHEELE est autorisé à exploiter les parcelles cadastrées ZC 16 et ZD 103 sises sur la commune de POLINCOVE pour une superficie totale de 4 ha 67 a 76 ca.

Article 2

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.
- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 4 juillet 2022

Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Sylvain MULLOT

DRAAF

R32-2022-07-04-00016

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter
- GAEC DES BERGES DE L'AA



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM du Pas-de-calais
Service Agriculture**

Réf. : 62-22170-22171
Réf DRAAF : 148

**GAEC DES BERGES DE L'AA
Madame, Messieurs DELANNOY Nathalie,
Philippe et COUBRONNE Frédéric
150 rue du hameau de Saint-Nicolas
62370 SAINTE-MARIE-KERQUE**

**Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable
d'exploiter**

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 7 juin 2022 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par le GAEC DES BERGES DE L'AA représenté par Madame Nathalie DELANNOY, Monsieur Philippe DELANNOY et Monsieur Frédéric COUBRONNE, dont le siège social est situé à SAINTE-MARIE-KERQUE, enregistrée complète le 6 mai 2022 ;

Vu la demande concurrente déposée par l'EARL LEFEBVRE représentée par Monsieur Bruno LEFEBVRE et Monsieur Antoine LEFEBVRE, dont le siège d'exploitation est localisé à AUDRUICQ, pour une superficie de 8 ha 94 a 68 ca située sur le territoire de la commune de POLINCOVE, enregistrée complète le 18 mars 2022 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Vu que les demandes du GAEC DES BERGES DE L'AA et de l'EARL LEFEBVRE sont concurrentes sur les parcelles cadastrées AC 40, AC 41, AC 125, AC 128, AC 130, AC 95, AC 100, AB 64, AC 10 et AC 43 sises sur le territoire de la commune de SAINTE-MARIE-KERQUE d'une superficie de 8 ha 94 a ;

Vu la demande concurrente déposée par Monsieur Gilles LABAEYE, dont le siège d'exploitation est localisé à AUDRUICQ, pour une superficie de 5 ha 30 a située sur le territoire de la commune de SAINTE-MARIE-KERQUE, enregistrée complète le 22 mars 2022 ;

Vu que les demandes du GAEC DES BERGES DE L'AA et de Monsieur Gilles LABAEYE de sont concurrentes sur les parcelles cadastrées AB 64, AC 10 et AC 43 sises sur le territoire de la commune de SAINTE-MARIE-KERQUE d'une superficie de 5 ha 30 a ;

Vu l'avis de la CDOA du 28 juin 2022 ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 26 mai 2022 ;

Considérant de ce fait qu'il y a donc lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA ;

Considérant que la demande du GAEC DES BERGES DE L'AA consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie de 14 ha 26 a située sur le territoire de la commune de SAINTE-MARIE-KERQUE ;

Considérant que le GAEC DES BERGES DE L'AA met en valeur 137 ha 48 a ;

Considérant que le GAEC DES BERGES DE L'AA, composée de 3 unités de main-d'œuvre (UMO), souhaite mettre en valeur après opération, une superficie de 151 ha 70 a, dont la superficie exploitée par unité de main-d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA est inférieure à 60 ha par UMO ;

Considérant que la demande du GAEC DES BERGES DE L'AA relève du second rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que la demande de l'EARL LEFEBVRE consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie de 43 ha 57 a 95 ca située sur le territoire des communes de AUDRUICQ, POLINCOVE, SAINTE-MARIE-KERQUE et ZUTKERQUE ;

Considérant que l'EARL LEFEBVRE met en valeur 183 ha 60 a ;

Considérant que l'EARL LEFEBVRE, composée de 2 unités de main-d'œuvre (UMO), souhaite mettre en valeur après opération, une superficie de 227 ha 18 a, dont la superficie exploitée par unité de main-d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA est supérieure à 90 ha par UMO ;

Considérant que la demande de l'EARL LEFEBVRE relève du quatrième rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que la demande du GAEC DES BERGES DE L'AA est, par conséquent, prioritaire par rapport à la demande de l'EARL LEFEBVRE

Considérant que la demande de Monsieur Gilles LABAEYE consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie de 13 ha 80 a 11 ca située sur le territoire des communes de NORDAUSQUES, POLINCOVE, SAINTE-MARIE-KERQUE et ZUTKERQUE ;

Considérant que Monsieur Gilles LABAEYE met en valeur 143 ha 22 a ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Considérant que l'exploitation de Monsieur Gilles LABAEYE, composée de 2,3 unités de main-d'œuvre (UMO), souhaite mettre en valeur après opération, une superficie de 157 ha 03 a, dont la superficie exploitée par unité de main-d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA est comprise entre 60 et 90 ha par UMO ;

Considérant que la demande de Monsieur Gilles LABEYE relève du troisième rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que la demande du GAEC DES BERGES DE L'AA est, par conséquent, prioritaire par rapport à la demande de Monsieur Gilles LABEYE ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le GAEC DES BERGES DE L'AA est autorisé à exploiter les parcelles cadastrées AC 40, AC 41, AC 125, AC 128, AC 130, AC 95, AC 100, AB 64, AC 10 et AC 43 sises sur le territoire de la commune de SAINTE-MARIE-KERQUE pour une superficie totale de 14 ha 25 a 63 ca.

Article 2

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.
- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécurse citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 4 juillet 2022

Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Sylvain MULLOT

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2022-06-27-00013

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter
- SCEA DE LA FERME HUGUES



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole**

Réf. : 8022140
Réf DRAAF : 142

**SCEA DE LA FERME HUGUES
Rue du 11 Novembre
80800 MARCELCAVE**

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à la chargée de mission « Foncier contrôle des structures » de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt des Hauts-de-France en date du 14 février 2022 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la société, SCEA DE LA FERME HUGUES, représentée par Madame JEANSON Laura dont le siège social se situe à MARCELCAVE d'une superficie totale de 96,6599 ha enregistrée complète le 17 mars 2022 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Considérant que la fin du délai de publicité était fixée au 31 mai 2022 ;

Considérant la surface sollicitée de 96,6599 ha ;

Considérant le projet d'installation de Madame JEANSON Laura, au sein de la société, en qualité d'associée exploitante avec une reprise de baux à son nom ;

Considérant que la surface exploitée par la société, SCEA DE LA FERME HUGUES, sera, après opération, de 96,6599 ha avec comme seule associée exploitante, Madame JEANSON Laura ;

Considérant que Madame JEANSON Laura a déposé simultanément une autre demande d'autorisation d'exploiter pour son entrée en qualité d'associée exploitante, dans la société, SCEA FERME BLYAU qui exploite une surface de 169,2479 ha avec deux associés exploitants ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt :

ARRÊTE

Article 1^{er}

Madame JEANSON Laura est autorisée à entrer en qualité d'associée exploitante au sein de la société, SCEA DE LA FERME HUGUES à MARCELCAVE et d'y exploiter les parcelles d'une contenance totale de 96,6599 ha dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Article 2

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécourse citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 27 juin 2022

Pour le préfet, par subdélégation
La chargée de mission foncier contrôle des
structures du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

ANNEXE**Liste des parcelles objet de la demande d'autorisation d'exploiter de
SCEA DE LA FERME HUGUES – Dossier n° 8022140**

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
LAMOTTE WARFUSEE	ZW 27	2,1560
LAMOTTE WARFUSEE	ZW 29	1,6784
MARCELCAVE	AE 62	0,1251
MARCELCAVE	AE 63, ZD 22	2,6841
MARCELCAVE	ZE 10, ZD 21	3,1026
MARCELCAVE	ZE 8, 9, ZD 2, ZX 10, ZW 28, AE 61, ZE 7, ZH 15, ZD 4, 23, 27	86,7528
MARCELCAVE	ZV 23	0,1609

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2022-06-27-00014

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter
- SCEA FERME BLYAU



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole

Réf. : 8022141
Réf DRAAF : 143

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

SCEA FERME BLYAU
28 Rue Caron
80800 MARCELCAVE

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à la chargée de mission « Foncier contrôle des structures » de la Direction Régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Hauts-de-France en date du 14 février 2022 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la société, SCEA FERME BLYAU, représentée par Madame JEANSON Laura, dont le siège social se situe à MARCELCAVE d'une superficie totale de 169,2479 ha, enregistrée complète le 17 mars 2022 ;

Considérant que la fin du délai de publicité était fixée au 31 mai 2022 ;

Considérant la surface sollicitée de 169,2479 ha ;

Considérant le projet d'installation de Madame JEANSON Laura, au sein de la société en qualité d'associée exploitante avec une reprise de baux à son nom, pour une surface de 72,0051 ha ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Considérant que la surface exploitée par la société, SCEA FERME BLYAU, sera, après opération, de 169,2479 ha avec deux associés exploitants, Madame JEANSON Laura et Monsieur TASSAERT Olivier ;

Considérant que Madame JEANSON Laura a déposé simultanément une autre demande d'autorisation d'exploiter pour son entrée dans la société, SCEA DE LA FERME HUGUES, en qualité d'associée exploitante avec la reprise du foncier à hauteur de 96,6599 ha ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt :

ARRÊTE

Article 1^{er}:

Madame JEANSON Laura est autorisée à entrer en qualité d'associée exploitante au sein de la société, SCEA FERME BLYAU à MARCELCAVE et d'y exploiter la surface de totale de 169,2479 ha dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Article 2

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 27 juin 2022

Pour le préfet, par subdélégation
La chargée de mission foncier contrôle des
structures du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

ANNEXE

**Liste des parcelles objet de la demande d'autorisation d'exploiter de SCEA FERME BLYAU –
Dossier n° 8022141**

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
CACHY	ZH 1, ZI 37, 21, 22, Z 13	6,9584
DEMUIN	ZM 33	1,2282
GENTELLES	ZL 29, ZK 28, 39, ZL 23	17,5041
IGNAUCOURT	ZA 28, 29	3,8560
IGNAUCOURT	ZA 43	1,4870
IGNAUCOURT	ZA 53, 55	2,5870
IGNAUCOURT	ZA 54	0,5090
IGNAUCOURT	ZA 56, 94	3,7330
IGNAUCOURT	ZA 7, 82, 50	2,9899
IGNAUCOURT	ZA 72	2,8290
IGNAUCOURT	ZA 78, 83	1,0990
IGNAUCOURT	ZH 11, ZI 1	0,5430
LAMOTTE WARFUSEE	ZW 30	1,5600
MARCELCAVE	ZE 11	1,6406
MARCELCAVE	ZE 12, ZK 14, ZO 26, 25	20,4393
MARCELCAVE	ZH 10, AA 95, ZH 10, 9	11,6453
MARCELCAVE	ZH 14	15,2352
MARCELCAVE	ZK 11, 20, 13	35,0099
MARCELCAVE	ZK 16, 3	0,5035

Direction Régionale de l’Alimentation, de l’Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

MARCELCAVE	ZO 24	0,4458
MARCELCAVE	ZP 11,ZH 7, 8, ZP 9, 10, 12, ZI 4, ZH 6	33,6441
MARCELCAVE	ZP 28	1,3778
WIENCOURT L'EQUIPEE	ZD 11	2,4228

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2022-06-16-00010

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - BLANCKAERT Séverine



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

Amiens, le 28 février 2022

Madame BLANCKAERT Séverine

5 Rue à Poulets
80250 HALLIVILLERS

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de mai

Réf. : PC/CD - N° Dossier : 8022069

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 14/02/2022 sous le numéro 8022069.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 16/06/2022 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
L'adjoite au chef du service de l'économie agricole,

Catherine BOLLOTÉE

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande**n°8022069**

Dénomination et commune du demandeur : Madame BLANCKAERT Séverine à HALLIVILLERS

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
8022069	HALLIVILLERS	ZC 18	6,6929
8022069	HALLIVILLERS	ZC 23	0,9268
8022069	HALLIVILLERS	ZC 29	1,52
8022069	HALLIVILLERS	ZD 2	8,3612
8022069	HALLIVILLERS	ZK 51	7,0685
8022069	HALLIVILLERS	ZL 43	7,1724
8022069	HALLIVILLERS	ZL 44	3,9133
8022069	LAWARDE MAUGER L'HORTOY	ZD 1	0,212
8022069	LAWARDE MAUGER L'HORTOY	ZD 2	3,4315

DRAAF

R32-2022-06-09-00014

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - BOURSE Grégoire



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

Amiens, le 28 février 2022

Monsieur BOURSE Grégoire

12 Rue Julien Detaille
80170 VRELY

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de mai

Réf. : PC/CD - N° Dossier : 8022061

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 07/02/2022 sous le numéro 8022061.**

Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 09/06/2022 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
L'adjointe au chef du service de l'économie agricole,

Catherine BOLLOTTE

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande

n°8022061

Dénomination et commune du demandeur : Monsieur BOURSE Grégoire à VRELY

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
8022061	AUCHONVILLERS	X 14	0,2412
8022061	CAIX	ZL 26	0,8925
8022061	CAIX	ZL 125, 126	4,8178
8022061	CAIX	ZL 121	2,4431
8022061	CAIX	ZL 22, 123	9,6024
8022061	CAIX	ZN 10, 11, ZL 23	12,8919
8022061	CAIX	ZL 124	0,9427
8022061	CHILLY	ZK 4, 5	0,459
8022061	CHILLY	ZD 19	1,909
8022061	CHILLY	ZC 6	4,3559
8022061	CHILLY	ZK 6	4,204
8022061	CHILLY	ZK 3	0,195
8022061	CHILLY	ZK 2, 25	4,4957
8022061	ENGLEBELMER	A 816	0,8491
8022061	ENGLEBELMER	B 340, ZB 8, 36, 39, ZE 75, 76, ZI 8, 19, 53, ZK 72, 73	22,4765
8022061	ENGLEBELMER	ZA 34, 67, ZB 18, 28, ZC 21, ZI 54, ZK 43, 49, ZB 17, ZC 15	18,507
8022061	ENGLEBELMER	ZB 16	0,35
8022061	ENGLEBELMER	A 792	0,3021
8022061	LE QUESNEL	ZM 24	14,856
8022061	LE QUESNEL	ZM 1	3,108
8022061	MEHARICOURT	ZI 29	9,4173
8022061	MEHARICOURT	AC 131	0,3881
8022061	MEHARICOURT	ZI 28	3,3009
8022061	MESNIL MARTINSART	T 10, 94	2,2151
8022061	ROSIERES EN	ZL 14, 16, 20, 21	2,731

	SANTERRE		
8022061	ROSIERES EN SANTERRE	N 106, 109, 110, 112, 413, ZL 22	0,5215
8022061	ROSIERES EN SANTERRE	ZL 17	0,405
8022061	ROSIERES EN SANTERRE	ZL 15	0,114
8022061	ROSIERES EN SANTERRE	ZL 18, 8, 9	0,786
8022061	ROSIERES EN SANTERRE	ZK 38	2,365
8022061	ROSIERES EN SANTERRE	ZA 19, 37, ZB 7, 70, 8	3,7099
8022061	ROSIERES EN SANTERRE	ZH 3, ZB 3	7,704
8022061	ROSIERES EN SANTERRE	ZH 47	5,057
8022061	ROSIERES EN SANTERRE	ZB 83	8,1799
8022061	ROSIERES EN SANTERRE	ZB 4	1,995
8022061	ROSIERES EN SANTERRE	ZL 23	1,23
8022061	ROSIERES EN SANTERRE	ZA 34, ZH 4	6,473
8022061	ROSIERES EN SANTERRE	ZA 9	2,924
8022061	ROSIERES EN SANTERRE	ZH 12, ZK 41, 42	15,831
8022061	ROSIERES EN SANTERRE	ZK 24	1,692
8022061	ROSIERES EN SANTERRE	ZL 12, 13, ZK 43	1,629
8022061	ROSIERES EN SANTERRE	W 72, ZD 71, ZM 4, 12, 188, W 73	5,8779
8022061	ROSIERES EN SANTERRE	ZH 48, 49	2,724
8022061	ROUVROY EN SANTERRE	ZK 26	7,507
8022061	VRELY	ZD 30, 31	4,3763
8022061	VRELY	ZE 4	0,7849
8022061	VRELY	ZE 3	0,4601

8022061	VRELY	ZH 7	2,3571
8022061	VRELY	ZC 4, ZE 2, 5, ZH 8, B 488	26,1949
8022061	VRELY	B 177, 384, 583, ZE 6, ZH 1, 2, 3	32,7133
8022061	VRELY	B 569, 568, 582	2,1028

DRAAF

R32-2022-06-18-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - CALIPPE Clément



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

Amiens, le 28 février 2022

Monsieur CALIPPE Clément

13 Rue du Haut
80140 FONTAINES LE SEC

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de mai
Réf. : PC/CD - N° Dossier : 8022073

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 16/02/2022 sous le numéro 8022073.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 18/06/2022 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
L'adjointe au chef du service de l'économie agricole,

Catherine BOLLOTTE

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande

n°8022073

Dénomination et commune du demandeur : Monsieur CALIPPE Clément à FONTAINES LE SEC

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
8022073	AIRAINES	ZL 44	1,253
8022073	LALEU	ZB 41	3,762

DRAAF

R32-2022-06-13-00035

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - CHIVOT Fabien



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

Amiens, le 28 février 2022

Monsieur CHIVOT Fabien

8 Rue du Cavin
80132 MIANNAY

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de mai

Réf. : PC/CD - N° Dossier : 8022071

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 11/02/2022 sous le numéro 8022071.**

Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 13/06/2022 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
L'adjointe au chef du service de l'économie agricole,

Catherine BOLLOTTE

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande

n°8022071

Dénomination et commune du demandeur : Monsieur CHIVOT Fabien à MIANNAY

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
8022071	MIANNAY	ZB 13	4,82

DRAAF

R32-2022-06-17-00082

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - CHOQUET Bruno



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

Amiens, le 28 février 2022

Monsieur CHOQUET Bruno

9 Rue d'Harponville
80560 TOUTENCOURT

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de mai

Réf. : PC/CD - N° Dossier : 8022078

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 15/02/2022 sous le numéro 8022078.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 17/06/2022 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
L'adjointe au chef du service de l'économie agricole,

Catherine BOLLOTTE

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande

n°8022078

Dénomination et commune du demandeur : Monsieur CHOQUET Bruno à TOUTENCOURT

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
8022078	TOUTENCOURT	ZO 72	0,529
8022078	TOUTENCOURT	ZO 73	0,398

DRAAF

R32-2022-06-10-00012

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - DILLIES Nicolas



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

Amiens, le 28 février 2022

Monsieur DILLIES Nicolas

17 Rue de Lihons
80131 VAUVILLERS

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de mai
Réf. : PC/CD - N° Dossier : 8022062

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 08/02/2022 sous le numéro 8022062.**

Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 10/06/2022 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
L'adjointe au chef du service de l'économie agricole,

Catherine BOLLOTEE

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande

n°8022062

Dénomination et commune du demandeur : Monsieur DILLIES Nicolas à VAUVILLERS

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
8022062	BAYONVILLERS	ZV 6	1,3937
8022062	LAMOTTE WARFUSEE	ZT 25	0,9206
8022062	BAYONVILLERS	ZV 1	0,7876
8022062	BAYONVILLERS	ZV 5	1,0553
8022062	GLISY	A 505	7,5
8022062	BLANGY TRONVILLE	ZM 15	14,3175
8022062	AUBIGNY	ZB 3	6,0891
8022062	AUBIGNY	ZB 4	2,2273
8022062	AUBIGNY	ZB 5	1,4623
8022062	BAYONVILLERS	ZT 35	0,3511
8022062	BAYONVILLERS	ZT 12, 33, 9, 10	10,3546
8022062	BAYONVILLERS	ZV 8	0,3867
8022062	BAYONVILLERS	AB 67	0,6544
8022062	BAYONVILLERS	AB 16, 11, 119	0,6882
8022062	BLANGY TRONVILLE	ZD 10	10,7415
8022062	AUBIGNY	ZB 2	0,46
8022062	BLANGY TRONVILLE	ZO 22	0,4998
8022062	BAYONVILLERS	ZT 34	0,3993
8022062	LAMOTTE WARFUSEE	ZT 41 68	4,6311
8022062	LAMOTTE WARFUSEE	ZT 21	0,843
8022062	LAMOTTE WARFUSEE	ZE 25	1,71
8022062	LAMOTTE WARFUSEE	ZE 33	2,314
8022062	BAYONVILLERS	ZT 32	2,1552
8022062	CERISY BULEUX	ZM 8	0,793
8022062	LAMOTTE WARFUSEE	ZT 43	1,2219
8022062	BAYONVILLERS	AB 51	0,3673
8022062	BAYONVILLERS	ZV 7	5,5382
8022062	BAYONVILLERS	ZX 20 21	0,35

8022062	BLANGY TRONVILLE	Z 63	1,6977
8022062	BLANGY TRONVILLE	AE 264	0,0916
8022062	BLANGY TRONVILLE	ZM 14	3,3253
8022062	BLANGY TRONVILLE	ZM 22	1,4526
8022062	BLANGY TRONVILLE	ZM 26	7,1131
8022062	LAMOTTE WARFUSEE	ZT 27	0,0364

DRAAF

R32-2022-06-24-00209

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL BOUTROY LA VIEILLE FERME



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

Amiens, le 28 février 2022

EARL BOUTROY LA VIEILLE FERME
A l'attention de Madame, Monsieur
BOUTROY Christèle et Richard
2 Rue Principale - BP 50001
80140 VAUX MARQUENNEVILLE

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de mai
Réf. : PC/CD - N° Dossier : 8022077

Madame et Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 22/02/2022 sous le numéro 8022077.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 24/06/2022 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
L'adjointe au chef du service de l'économie agricole,

Catherine BOLLOTEE

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande

n°8022077

Dénomination et commune du demandeur : EARL BOUTROY LA VIEILLE FERME à VAUX MARQUENNEVILLE

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
8022077	MOUFLIERES	ZD-1	0,814

DRAAF

R32-2022-06-25-00007

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL BULLOT LUDOVIC



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

Amiens, le 31 mars 2022

EARL BULLOT LUDOVIC
A l'attention de Monsieur BULLOT Ludovic
Rue de Bretagne
80260 CARDONNETTE

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de juin

Réf. : PC/CD - N° Dossier : 8022098

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 23/02/2022 sous le numéro 8022098.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 25/06/2022 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BEC

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, EARL BULLOT LUDOVIC

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
POULAINVILLE	ZZ 64	0,69

DRAAF

R32-2022-06-27-00015

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL DE TOULLE



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

Amiens, le 31 mars 2022

EARL DE TOULLE
A l'attention de Monsieur GOMBART
Arnaud
2 Rue de Toulle
80400 OFFOY

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de juin

Réf. : PC/CD - N° Dossier : 8022108

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 25/02/2022 sous le numéro 8022108.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 27/06/2022 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECFE

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, EARL DE TOULLE

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
SANCOURT	ZA 16	3,095
SANCOURT	ZA 18	3,276
SANCOURT	ZA 19	3,286
SANCOURT	ZA 20	3,303
SANCOURT	ZA 21	3,284
SANCOURT	ZA 24	0,563
SANCOURT	ZA 37 p	0,706
SANCOURT	ZA 55	6,292
SANCOURT	ZA 56	2,606
SANCOURT	ZA 57	1,336
SANCOURT	ZA 62	1,375

dossier n°8022108

SANCOURT	ZA 64	1,1652
SANCOURT	ZB 16	0,132
SANCOURT	ZB 17	0,852

DRAAF

R32-2022-06-02-00008

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL DEROO-LUROIS



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

Amiens, le 28 février 2022

EARL DEROO-LUROIS
A l'attention de Madame, Monsieur
DEROO Dorothee et Nicolas
5 Rue Haut Bout
80540 PISSY

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de mai

Réf. : PC/CD - N° Dossier : 8022075

Madame et Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 09/02/2022 sous le numéro 8022075.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 11/06/2022 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
L'adjointe au chef du service de l'économie agricole,

Catherine BOLLOTEE

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande

n°8022075

Dénomination et commune du demandeur : EARL DEROO-LUROIS à PISSY

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
8022075	PISSY	x 126	6,435

DRAAF

R32-2022-06-18-00004

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - GOSSET Mathieu



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

Amiens, le 28 février 2022

Monsieur GOSSET Mathieu

32 Rue des Juifs
80960 SAINT BLIMONT

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de mai
Réf. : PC/CD - N° Dossier : 8022079

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 16/02/2022 sous le numéro 8022079.**

Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 18/06/2022 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
L'adjointe au chef du service de l'économie agricole,

Catherine BOLLOTE

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande

n°8022079

Dénomination et commune du demandeur : Monsieur GOSSET Mathieu à SAINT BLIMONT

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
8022079	NIBAS	A 72 p	0,35
8022079	PENDE	ZK 1	0,195

DRAAF

R32-2022-06-13-00036

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - LAJOIX Simon1



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

Amiens, le 28 février 2022

Monsieur LAJOIX Simon

67 Rue de Liercourt
80140 HUPPY

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de mai

Réf. : PC/CD - N° Dossier : 8022066

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 11/02/2022 sous le numéro 8022066.**

Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 13/06/2022 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
L'adjoite au chef du service de l'économie agricole,

Catherine BOLLOTTE

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande

n°8022066

Dénomination et commune du demandeur : Monsieur LAJOIX Simon à HUPPY

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
8022066	HUPPY	ZY 47	1,4605
8022066	HUPPY	ZV 2	3,132

DRAAF

R32-2022-06-02-00009

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA FERME LE BOSQUET



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

Amiens, le 28 février 2022

SCEA FERME LE BOSQUET
A l'attention de Monsieur DEROO Léo-Paul
1 Rue des Vergers
80131 FRAMERVILLE RAINECOURT

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de mai

Réf. : PC/CD - N° Dossier : 8022055

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 31/01/2022 sous le numéro 8022055.**

Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 02/06/2022 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
L'adjointe au chef du service de l'économie agricole,

Catherine BOLLOTEE

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande**n°8022055**

Dénomination et commune du demandeur : SCEA FERME LE BOSQUET à FRAMERVILLE RAINECOURT

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
8022055	FRAMERVILLE RAINECOURT	ZP 13, ZW 28, 55, 56	14,5515
8022055	FRAMERVILLE RAINECOURT	ZW 51	13,01
8022055	FRAMERVILLE RAINECOURT	ZP 12	4,4394
8022055	FRAMERVILLE RAINECOURT	ZP 14	1,775
8022055	FRAMERVILLE RAINECOURT	ZW 27	1,1529
8022055	FRAMERVILLE RAINECOURT	ZW 53	2,2604
8022055	FRAMERVILLE RAINECOURT	ZW 58	0,3209
8022055	HARBONNIERES	YB 2	1,2474
8022055	HARBONNIERES	YB 3	1,487
8022055	FRAMERVILLE RAINECOURT	ZW 59	0,3129
8022055	FRAMERVILLE RAINECOURT	ZW 29	0,2441
8022055	FRAMERVILLE RAINECOURT	ZW 54	2,2727
8022055	FRAMERVILLE RAINECOURT	ZW 30	0,2515

DRAAF

R32-2022-06-16-00012

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - TURLE Vanessa

Amiens, le 28 février 2022

Madame TURLE Vanessa

25 Rue Marius Briet
80130 FRIVILLE ESCARBOTIN

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de mai
Réf. : PC/CD - N° Dossier : 8022074

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 14/02/2022 sous le numéro 8022074.**

Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 16/06/2022 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

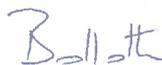
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
L'adjointe au chef du service de l'économie agricole,



Catherine BOLLOTTE

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Références cadastrales des biens objet de la demande**n°8022074**

Dénomination et commune du demandeur : Madame TURLE Vanessa à FRIVILLE ESCARBOTIN

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
8022074	PENDE	ZK 80	2,788
8022074	BOURSEVILLE	ZD 32, 33	6,305
8022074	BRUTELLÉS	ZB 7, 7, 61	3,963
8022074	FRIVILLE ESCARBOTIN	Z 170, AB 203, 62	4,4129
8022074	VAUDRICOURT	ZA 48, 49, 50, 51	8,2994
8022074	FRIVILLE ESCARBOTIN	Z 8, 9, 90	7,9212
8022074	FRIVILLE ESCARBOTIN	Z 48, 76	2,5149
8022074	OCHANCOURT	ZD 30, 31 ,32	4,8835
8022074	VAUDRICOURT	ZA 37	2,306
8022074	BOURSEVILLE	ZC 29	2,611
8022074	FRIVILLE ESCARBOTIN	Z 169	1,5578
8022074	BOURSEVILLE	ZD 1	1,7015